



RECEY
SUR
OURCE

ESPACE BIBLIOTHÈQUE

FORMULAIRE D'INSCRIPTION GROUPE

Réservé à la Mairie :

Date :

N° de carte : **recey/**

DEMANDE D'ADHÉSION

Association Etablissement scolaire

NOM DE LA STRUCTURE :

.....

Adresse :

.....

Code postal :

Ville :

Courriel :

Téléphone fixe :

Si établissement scolaire - Classe :

NOM de l'enseignant :

Adresse mail :

Téléphone portable :

Nombre d'élèves :

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et me déclare responsable des documents empruntés..

Date :

Signature de l'enseignant ou du responsable de l'association :

VALIDATION DE L'ADHÉSION

Vous venez d'adhérer à la bibliothèque de la commune de Recey-sur-Ource.

Ce service est gratuit. C'est un service public qui a vocation à favoriser l'accès à la lecture, contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation du public

Le règlement intérieur au verso fixe les conditions d'utilisation du service.

Votre numéro d'adhérent est

recey/

DATE DE VALIDATION :

LE MAIRE
Laurent SCHEMBRI



PARTENAIRE



Votre inscription à la bibliothèque de Recey-sur-Ource vous permet d'accéder à une collection de films, presse et ressources d'autoformation ainsi qu'à des webradios en libre accès depuis chez vous. un espace sécurisé dédié aux enfants contenant des ressources adaptées : films, musique, presse, livres interactifs.

Vous pouvez vous inscrire avec votre numéro d'adhérent de Recey sur : cotedor.mediatheques.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE

Juillet 2020

I - Conditions générales

Art. 1 – Définition du règlement intérieur

La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation du public.

Art. 2 – L'accès à la Bibliothèque et à ses activités

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous. Les diverses activités proposées par la bibliothèque sont ouvertes à tous, sous réserves qu'elles ne soient pas destinées à un public spécifique (enfants, adolescents, personnes âgées,...). Leurs conditions d'accès spécifiques sont déterminées sous l'autorité du maire, par le responsable de la bibliothèque et communiquées par voie de presse et d'affichage.

Art. 3 – L'accès aux documents pour les usagers

Le prêt des documents nécessite une inscription gratuite. Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Ils font l'objet d'une signalisation particulière et ne nécessitent pas d'inscription préalable pour leur consultation.

Art. 4 – Le personnel de la bibliothèque

Le personnel de la bibliothèque, professionnel ou volontaire, est sous la responsabilité du maire. Il est à la disposition des usagers pour aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

Art. 5 – L'autorisation parentale

L'autorisation parentale doit être signée pour l'inscription des enfants et les jeunes de moins de dix-huit ans.

III – Prêt de document

Art. 6 – Les conditions individuelles du prêt à domicile

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 7 – Les différents statuts des documents consultables

La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière.

Art. 8 – Les quantités et délais de prêt à domicile

L'utilisateur peut emprunter : Livres-romans adultes - Qté : 3 – 1 mois / BD – Qté : 3 – 15 jours / Livres ados – Qté : 3 – 1 mois / Livres enfant – Qté : 3 – 15 jours / Périodiques – Qté : 3 – 15 jours.

Art. 9 – Droits d'auteur

Les auditions et visionnages des documents multimédias sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (Cercle de famille). La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Art. 10 – Prêt à titre collectif

Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité. Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle ou gratuite. Peuvent s'inscrire au titre de collectivité et sur justificatif :

- ▶ Les établissements scolaires,
- ▶ Les établissements de santé,
- ▶ Les maisons retraites,
- ▶ Les clubs du 3ème âge,

Art. 11 – Réservations de documents

Les documents accessibles en prêt, qui sont absents pour cause de prêt, peuvent être réservés sur place par les usagers en situation régulière sur présentation de leur carte individuelle. Dans les cas de réservation par plusieurs usagers, la date de réservation établit la priorité d'attribution du document. Le nombre de réservations est limité à 10 livres et 5 documents audiovisuels par usager. Les usagers peuvent également réserver des documents du catalogue départemental en remplissant la fiche spécifique. Ils leur seront livrés lors du passage suivant dans leur bibliothèque. Le nombre de réservations est limité à 10 documents maximum par usager.

Art. 12 – Retour de documents

Le retour des documents doit être respectueux des délais de prêt fixés par le présent règlement intérieur.

IV – Comportement des usagers

Art. 13 – Respect des locaux, du personnel et des autres usagers

Les usagers sont tenus d'éviter toutes perturbations susceptibles de nuire aux autres usagers ou au personnel. Il est notamment interdit :

- de troubler le calme des espaces ;
- de contrevenir à la loi par des activités illégales ;
- d'utiliser abusivement des appareils susceptibles de troubler la quiétude du public (téléphones portables, baladeurs, récepteurs radios,...) ;
- de fumer et vapoter dans les locaux de la bibliothèque ;
- de boire ou manger, sauf dans les espaces réservés à cet effet ;
- de dégrader les matériels mis à disposition ;
- d'introduire des animaux ;
- de détenir des objets dangereux ;
- d'exercer des activités susceptibles de mettre en péril la sécurité des biens et des personnes.

Les usagers sont tenus de respecter le travail du personnel, et en particulier le classement des documents.

Art. 14 – Responsabilité parentale

Les enfants mineurs demeurent dans les locaux de la bibliothèque sous la responsabilité de leurs parents. Ils ne pourront participer aux différentes activités proposées par la bibliothèque qu'avec autorisation de leurs parents.

Art. 15 – Retard dans le retour de documents

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer leur retour (rappels, suspensions du droit au prêt...).

Art. 16 – Respect de l'intégrité des documents

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art. 17 – Droits de reprographie des documents

Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la bibliothèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.

Art. 18 – Précautions d'usages : soins aux documents

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués / prêtés. Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner, ou de faire une quelconque marque sur les documents, de plier ou de corner les pages. Il est interdit aux utilisateurs d'effectuer eux-mêmes des réparations.

Art. 19 – Acceptation des dons

La mairie est habilitée à recevoir, pour l'établissement, des dons ou legs de documents. Les ouvrages et documents sonores qui ne seront pas retenus pour inscription à l'inventaire, seront, soit remis au donateur si celui-ci en exprime le désir, soit acheminés dans un centre de recyclage.

V - Application du règlement

Art. 20 – Respect du règlement intérieur

Tout usager, par le fait de son inscription ou de sa participation à une activité proposée par la bibliothèque, s'engage à se conformer au présent règlement intérieur. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

LE MAIRE,



Laurent SCHEMBRI